

Sécurité générale : nous sommes tous responsables !



Article rédigé par *Alain Dumait*, le 18 août 2016

[Source : Les 4 vérités]

Selon Christian Estrosi, président LR de la région PACA (élu avec le soutien de la gauche et de l'extrême gauche...), « l'État est l'unique responsable de la sécurité ».

Bien sûr, cette déclaration, en date du 12 août, faite à l'occasion d'un entretien avec un journaliste du quotidien « Les Échos », doit être replacée dans le contexte des suites de l'attentat du 14 juillet, qui a fait 85 morts sur la Promenade des Anglais. Une enquête est en cours. Les victimes et toute l'opinion publique sont dans l'attente d'un audit sérieux sur les circonstances du drame et les responsabilités qui en résultent.

Pour l'instant, on sait simplement que ni le préfet, ni le maire de Nice, ni son 1er adjoint (Estrosi) n'étaient physiquement présents à la réunion de préparation du dispositif de sécurité mis en place pour ce feu d'artifice. On sait que le camion loué par le terroriste était stationné depuis plusieurs jours à l'intérieur d'un périmètre interdit à ce type de véhicule. Que ni la mairie, ni personne d'autre n'avait jugé bon de mettre à l'entrée de la zone piétonnée le moindre obstacle physique à une telle intrusion. Et qu'aucun des 64 policiers mobilisés de la police nationale n'était présent à 22 h 33 quand le camion fou fit irruption et entama son carnage. On sait enfin que l'alerte fut donnée par un fonctionnaire municipal à partir du poste de télésurveillance...

Attendons le résultat des investigations en cours. Et tenons le propos du sieur Estrosi pour ce qu'il est principalement : le déni d'un présumé coupable !

Examinons quand même plus avant cette affirmation.

Sans doute, dans l'esprit de son auteur, elle va de soi. L'État serait responsable de la sécurité, comme il le serait de l'éducation des enfants, ou de la protection sociale... Comme il le serait de tout.

Cette conception d'une souveraineté collective incarnée par quelques politiciens n'est – hélas ! –, chez nous, pas réservée à la gauche socialiste ; elle est aussi, spontanément, partagée par des responsables politiques de droite. M. Estrosi dit : « L'État est l'unique responsable de la sécurité », comme M. Juppé disait hier : « L'Éducation nationale est là pour former des citoyens... »

Ce genre d'assertions irréfléchies résulte de la négation des droits des individus. Chacun est d'abord et avant tout responsable de lui-même. Originellement et pour toujours. Le pseudo « contrat social » est une fiction. Parfois commode, mais trompeuse.

Chacun a le droit et le devoir d'assurer sa propre sécurité, celle de ces enfants et de ses proches. C'est la raison pour laquelle nos amis américains se sont dotés, dès 1791, du 2e amendement, qui garantit à tout citoyen le droit de porter une arme. Droit qui va d'ailleurs faire l'objet d'une sorte de référendum à l'occasion

de la prochaine présidentielle...

On dira : « Les Américains ne sont pas comme nous. » En attendant, nous conseillons à nos enfants de pratiquer les sports de combat, aux femmes seules d'avoir dans leur sac une bombe lacrymogène. Et les « personnalités » pistonnées se voient délivrer facilement des ports d'arme...

Ceci étant dit, la collectivité a évidemment la responsabilité de la sécurité générale et du maintien de l'ordre. Dans ce domaine, toute défaillance est coupable. On pourrait même soutenir que c'est principalement sur ce critère que doit s'apprécier l'efficacité des pouvoirs publics.

Dans le cadre de notre organisation publique, en France telle qu'elle est, un double principe s'impose : celui de la subsidiarité et celui de la supériorité du niveau central.

En application du premier, c'est bien le maire de toute commune – Paris et les départements de la petite couronne exceptés – qui a la charge d'assurer sur son territoire le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (art 2 212-1 du Code général des collectivités territoriales). Les citoyens ne s'y trompent pas qui, spontanément – même à Paris... –, se tournent vers lui pour réclamer des mesures concrètes sur toutes ces questions, auxquelles les élus locaux sont sommés d'apporter des réponses, dans le cadre des lois et sous le contrôle des préfets.

Le débat peut porter sur les moyens : police nationale dans les villes de plus de 20 000 habitants ; gendarmerie partout ailleurs (95 % du territoire et 50 % de la population) ; polices municipales presque partout. Et sur leur efficacité...

Conclusion : de même que les individus ne peuvent certainement pas se défaire de leurs responsabilités naturelles, de même l'homme fort de Nice ne peut sans indécence rejeter sur l'État la totalité de la responsabilité de leur commune imprévoyan-ce.